

LE PROGRAMME VIA PROTECTIONS

viaPROTECTIONS
hypothécaire domiciliaire propriétaire

➤ **PARCE QU'ÊTRE BIEN PROTÉGÉ,
C'EST CAPITAL!**



LA PROTECTION PROPRIÉTAIRE

DANS L'INTÉRÊT DU VENDEUR

La Protection propriétaire est offerte gratuitement aux propriétaires sous contrat de courtage pour la vente de leur résidence avec un courtier Via Capitale participant. Elle protège le vendeur qui, après avoir accepté une promesse d'achat dont les conditions ont été réalisées, se voit confronté à une situation où la signature de l'acte de vente est retardée par les agissements de l'acheteur ou carrément compromise par le désistement de cet acheteur ou son décès. Dans de tels cas, le vendeur peut obtenir un remboursement de certains frais encourus découlant directement du désistement ou du retard de signature de l'acte de vente.

Votre couverture

La couverture maximum est fixée à 25 000 \$ ou une période s'étendant entre le 15^e jour au 180^e jour de retard, le premier des deux à survenir. La Protection propriétaire remboursera au vendeur les frais énumérés dans « l'attestation Protection propriétaire », notamment des frais raisonnables de subsistance. Au surplus, la protection peut couvrir une différence de prix entre la promesse d'achat visée par le refus ou le désistement et une transaction de vente subséquente.

Pour être admissible*

- La personne physique, propriétaire d'un immeuble admissible, y compris ses héritiers, doit être représentée par un courtier Via Capitale participant au programme de la Protection propriétaire à la date du contrat de courtage et dont ledit contrat demeure en vigueur.
- Immeuble d'un maximum de 4 unités, strictement résidentiel, habitable à l'année, faisant l'objet d'une transaction de vente de plus de 75 000 \$.

MISE EN SITUATION

Vous avez accepté une promesse d'achat sur votre propriété pour la somme de 300 000 \$. Suite au décès de l'acheteur, la succession de celui-ci n'est pas intéressée à acquérir la propriété. Vous remettez donc la propriété en vente et après multiples négociations, l'offre reçue est de 290 000 \$. La différence de prix de vente de 10 000 \$ vous sera payée par Via Capitale. Certaines conditions s'appliquent.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

UNE ASSISTANCE GRATUITE !

Tous les clients admissibles à la Protection propriétaire et à la Protection domiciliaire bénéficient du programme d'Assistance juridique.

LA PROTECTION DOMICILIAIRE

DANS L'INTÉRÊT DE L'ACHETEUR

La Protection domiciliaire couvre l'acheteur en défrayant les coûts des réparations survenues suite à une défectuosité ou un bris soudain des appareils électriques, systèmes et équipements de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation.

Votre couverture

- La protection entre en vigueur le jour de la signature de l'acte de vente notarié et s'applique pour une période de 12 mois.
- Les appareils, systèmes et équipements situés à l'intérieur du périmètre du bâtiment principal et du garage chauffé annexé et la thermopompe, même si elle est située à l'extérieur dudit périmètre, sont couverts par cette protection jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par réclamation.
- Une franchise de 100 \$ par réclamation s'applique.

Pour être admissible*

- L'acheteur doit avoir acquis l'immeuble par l'entremise d'un courtier immobilier Via Capitale participant au programme de la Protection domiciliaire.
- Immeuble d'un maximum de 4 unités, strictement résidentiel, habitable à l'année, faisant l'objet d'une transaction de vente de plus de 75 000 \$.



MISE EN SITUATION

Vous aménagez dans votre nouvelle propriété au tout début du mois de juillet, en pleine canicule. Vous constatez rapidement que le système de climatisation mural, loin de vous procurer le rafraîchissement attendu, ne semble produire que de la chaleur. Vous serez soulagé de pouvoir compter sur votre Protection domiciliaire Via Capitale pour qu'un réparateur qualifié vous soit référé sans délai.

* Les immeubles neufs, les immeubles visés par une vente sous contrôle de justice ou reprises hypothécaires, les immeubles vacants pour une durée de plus de 90 jours de même que les immeubles vendus sans garantie légale sont exclus.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un service téléphonique gratuit offrant des informations juridiques transmises par un avocat relativement à plusieurs domaines de droit dont l'habitation, la famille, le travail, la succession, la santé, les voyages, le criminel, la faillite, etc.

DES CONSULTATIONS ILLIMITÉES

Le nombre de consultations est illimité entre 8 h et 20 h du lundi au vendredi et un service d'appel assure le suivi les soirs et les fins de semaine. Le service est disponible à compter de la signature de l'acte de vente pour une période de 12 mois (pour l'acheteur) ou la date à laquelle les conditions contenues à une promesse d'achat sont réalisées (pour le vendeur).

LA PROTECTION HYPOTHÉCAIRE

DANS L'INTÉRÊT DE L'ACHETEUR EMPRUNTEUR

La Protection hypothécaire protège l'acheteur en cas de décès accidentel ou en cas de perte involontaire d'emploi pour une période de plus de 30 jours. Dans de tels cas, l'acheteur peut obtenir un remboursement des versements hypothécaires venant à échéance à compter de son décès ou pendant la période où il est privé de l'emploi qu'il occupait au moment de l'entrée en vigueur de la protection.

Votre couverture

- La protection entre en vigueur le jour de la signature de l'acte de vente notarié et s'applique pour une période de 12 mois.
- Elle couvre les versements hypothécaires, capital et intérêts, charges communes de condo dans l'année qui suit la date de la transaction et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Pour être admissible*

- L'acheteur doit avoir acquis l'immeuble par l'entremise d'un courtier immobilier Via Capitale et doit avoir contracté son hypothèque pour un terme fixe auprès d'un représentant hypothécaire de l'une des institutions financières partenaires référées par l'agence ou le courtier immobilier.
- Immeuble d'un maximum de 4 unités, dont au moins une de celles-ci est occupée par le propriétaire, utilisé à des fins résidentielles, excluant les immeubles neufs.

MISE EN SITUATION

Suite au décès accidentel de son conjoint, seul propriétaire en titre de leur résidence, sa conjointe de fait, qui est aussi le liquidateur de la succession, est fort soulagée d'apprendre que les versements hypothécaires à venir seront assumés par le Programme de Protection hypothécaire Via Capitale, lui donnant ainsi le répit dont elle a besoin pour lui permettre de décider sans pression si elle peut conserver la maison ou encore, doit la mettre en vente.

*Certaines conditions concernant l'admissibilité s'appliquent.

Des partenaires solides !

Afin d'offrir le Programme de Protection hypothécaire à ses clients acheteurs, Via Capitale a conclu des partenariats avec trois institutions financières majeures au Québec.



Plus d'information sur l'ensemble de nos services au
1 877 491-2433
(sans frais)